

Annule et remplace :
Page : 2 -8-9
Edition : 7.1
Date : 29/01/2015

BUTANE ET MELANGES

Saint Genis Laval
Page : -
Edition : 8
Date : 29/07/15

Risque Spécifique : EXTREMEMENT INFLAMMABLE**1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE**

Nom du produit : Butane, Super butane, Mélange Butane-Propane, Performance, Extreme, Hyperperformance
Utilisation commerciale : Combustible
Nature : Gaz de Pétrole Liquéfié – GPL
Présentation/conditionnement : Récipients conformes aux règlements existants.

| Type de récipients | Gaz contenu | | | |
|--------------------------------------|-------------|--------------|--------------------------------------|----------------------------|
| | Butane | Super butane | Mélange Butane-Propane / Performance | Hyperperformance / Extreme |
| RESERVOIRS | | | | |
| Campingaz 901 -904 -907 | X | | | |
| CARTOUCHES A GAZ | | | | |
| Campingaz GT 106 (90 g) | | X | | |
| Campingaz C206 (190 g) | X | X | | |
| Campingaz CV206 (190 g) | | X | | |
| Coleman C190 (190 g) | | X | | |
| Coleman C190 GLS (190 g) | | X | | |
| Campingaz C206GLS | X | X | | |
| Campingaz CT200 | | X | | |
| Coleman C100 (97 g) | | | X | |
| Coleman C250 (220 g) | | | X | |
| Coleman C500 (440 g) | | | X | |
| Campingaz CV270 (230 g) | X | X | | |
| Campingaz CV270 Plus (230 g) | X | X | | |
| Campingaz Theophilos (240 g) | X | | | |
| Campingaz CV300 Plus (240g) | | X | | |
| Campingaz CV360 (52 g) | X | | | |
| Campingaz CV470 (450 g) | X | X | | |
| Campingaz CV470 Plus (450 g) | X | X | | |
| Campingaz CG1750 (170 g) | | | X | |
| Campingaz CG3500 (350 g) | | | X | |
| Campingaz CP250 (250 g) | X | | | |
| Campingaz El Greco CV470 (450g) | X | | | |
| Campingaz El Greco CV470 plus (450g) | X | | | |
| Taymar-Campingaz T 1750 (170 g) | | | X | |
| Taymar-Campingaz T 3500 (350 g) | | | X | |
| Taymar-Campingaz RF 80 (185 g) | X | | | |
| Taymar-Campingaz RF 89 (277 g) | X | | | |
| Taymar-Campingaz RF 90 (350 g) | X | | | |
| Instaflam 190 (190g) | X | | | |
| Instaflam 190 GLS (190g) | X | | | |
| Flama 190 (190 g) | X | | | |
| Campingaz CG1750 HY (170 g) | | | | X |
| Campingaz CG3500 HY (350 g) | | | | X |
| Campingaz CG3500 GA (350 g) | | | X | |
| Coleman C100 Performance (97 g) | | | X | |

Annule et remplace :
Page : 2 -8-9
Edition : 7.1
Date : 29/01/2015

BUTANE ET MELANGES

Saint Genis Laval
Page : -
Edition : 8
Date : 29/07/15

| | | | | |
|---------------------------------|--|--|---|---|
| Coleman C300 Performance (240g) | | | X | |
| Coleman C100 Extreme (97 g) | | | | X |
| Coleman C300 Extreme (230g) | | | | X |
| Coleman C500 Performance (440g) | | | X | |

Fournisseur
Adresse
Téléphone
Fax
E-mail
N° appel d'urgence selon les cas :
Application des gaz
N° de téléphone d'urgence
Service d'urgence

APPLICATION DES GAZ
Route de Brignais, 69563 ST GENIS LAVAL FRANCE
+ 33 (0) 4 78 86 88 94
+ 33 (0) 4 78 86 88 84
info@coleman.eu
+ 33 (0) 4 78 86 87 00
01 45 42 59 59.
15 (SAMU), 18 (pompier) ; 112 (N° d'urgence européenne)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Éléments d'étiquetage SGH Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) :

Mention d'avertissement
Danger

Mention de danger
H220-Gaz extrêmement inflammable

Conseil de prudence

- P102 - Tenir hors de la portée des enfants.
 P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P377 - Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut être arrêtée sans danger
 P381 - Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.
 P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symboles
Phrases de risques
Phrases de Sécurité

F+ : extrêmement inflammable
 R12 : extrêmement inflammable
 S2 «Conserver hors de portée des enfants »
 S9 «Conserver dans un endroit ventilé »
 S16 «Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ne pas fumer »

Annule et remplace :
Page : 2 -8-9
Edition : 7.1
Date : 29/01/2015

BUTANE ET MELANGES

Saint Genis Laval
Page : -
Edition : 8
Date : 29/07/15

Principaux dangers:

Le butane et ses mélanges sont produits, stockés, transportés et distribués sous pression sous forme liquéfiée. Ils ne font jamais l'objet, dans les conditions normales, de manipulation directe car ils sont confinés, sans interruption, dans des systèmes clos jusqu'à destruction finale par combustion (utilisation).

Les précautions à prendre sont, avant tout, de maintenir le confinement. Toutefois certaines précautions spécifiques sont indiquées pour prévenir ou faire face à des mises à l'atmosphère accidentielles consécutives à des fuites éventuelles.

Propriétés Physico-chimique

Extrêmement inflammable

En cas de fuite, le gaz, plus lourd que l'air, s'accumule dans les parties basses, en l'absence de ventilation. L'échauffement intense d'un récipient peut conduire à sa rupture et à l'épandage du produit; l'inflammation des vapeurs peut donner lieu à une déflagration ou une explosion.

Danger pour l'homme

A l'état gazeux

L'inhalation de vapeurs à concentration élevée peut entraîner des phénomènes de somnolence, d'ébriété, de narcose et dans les cas extrêmes, le coma par raréfaction d'oxygène (effet anesthésique et asphyxiant).

A l'état liquide

Brûlures par le froid, en cas de projection notamment

Danger pour l'environnement

Pas de danger connu dans les conditions normales

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Nature

Substance

Description

Mélanges d'hydrocarbures composés principalement de butanes, butènes, propane et propène, odorisés par mercaptan.

| Nom de la substance | Concentration | N° CAS | N° EINECS | No Index | n° d'enregistrement REACH | Classification |
|---|---------------|------------|-----------|--------------|--|---|
| Hydrocarbures riches en C3-C4 Gaz de pétrole | 100% | 68512-91-4 | 270-990-9 | 649-083-00-0 | Exempt d'enregistrement CE1907/2006 – annexe V | Flam Gas 1 H220 (CE 1272/2008) F+; R12 (67/548/CEE & 1999/45/CE |

Note1 : Ce produit est exempt de l'obligation d'enregistrement imposée par la réglementation REACH conformément à l'Annexe V (2)(7)(b) du Règlement (CE) n° 1907/2006.

4. PREMIERS SECOURS

En cas de troubles graves, appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence.

Inhalation

Les principaux symptômes aigus sont les céphalées, vertiges, somnolence et perte de connaissance en cas d'asphyxie.

Il faut donc mettre le sujet au grand air, le maintenir au repos.

Si difficultés respiratoires ou perte de connaissance, appeler le médecin et pratiquer aussitôt une ventilation assistée

Contact cutané

Lavage immédiat et abondant à l'eau des parties touchées.

Annule et remplace :
Page : 2 -8-9
Edition : 7.1
Date : 29/01/2015

BUTANE ET MELANGES

Saint Genis Laval
Page : -
Edition : 8
Date : 29/07/15

Contact oculaire

Enlever immédiatement les vêtements atteints et éventuellement : bagues, bracelet, montre; laisser en place si ces objets et vêtements adhèrent à la peau.

Essayer de réchauffer lentement les parties atteintes. Pour les cas importants, demander une aide médicale d'urgence.

Lavage immédiat et abondant à l'eau pendant au moins 10 minutes. Couvrir l'œil avec une compresse stérile et consulter rapidement un spécialiste

Inflammation des vêtements

Arroser avec de l'eau ou un autre agent extincteur.

Protection des sauveteurs

En fonction des risques d'expositions, pour pénétrer dans une zone de fuite de butane porter :

Un appareil respiratoire isolant.

Des gants, des bottes de sécurité (avec pantalon à l'extérieur)

Assurer toute intervention par une « ligne de vie »

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), il faut se conformer aux dispositions applicables indiquées par les textes sur les Installations Classées

Point d'éclair

inférieur à -50°C

Moyens d'extinction

Recommandés : poudre, CO2, eau pulvérisée dans certains cas
Déconseillés : eau en jet bâton

Dangers spécifiques

Inefficaces : mousse

La combustion incomplète produit en particulier du monoxyde de carbone (CO)毒ique, dont l'inhalation est dangereuse.

Dans certaines conditions, l'échauffement accidentel intense (en cas d'incendie par exemple) d'un récipient de butane peut conduire à la rupture et à la dispersion du produit dont l'inflammation des vapeurs peut conduire à une explosion.

Méthodes particulières d'intervention

Extinction

Il est dangereux d'éteindre une flamme, si l'on n'est pas en mesure d'arrêter rapidement la fuite. L'extinction ne doit se faire que par fermeture de vanne dans la mesure où cette manœuvre est possible.

Protection des stockages

Dès le début du feu éloigner les matières inflammables et les récipients de GPL exposés. Refroidir massivement par eau pulvérisée les récipients non évacués. **Ne pas utiliser l'eau en jet bâton** sur des réservoirs, s'ils ont été chauffés.

Feu de récipient

Si un récipient raccordé à un appareil d'utilisation prend feu, ne pas le jeter ou le renverser ce qui agraverait le danger (sortie du gaz liquide, rupture du récipient...).

Ne jamais couper un réservoir en feu, car le butane brûlerait alors en phase liquide.

Eloigner les personnes.

Essayer de fermer le robinet en se protégeant, en particulier les mains et avant-bras ou éteindre la flamme uniquement si l'on est sûr de pouvoir fermer le robinet.

Protection des intervenants

Protéger le personnel par des vêtements d'approche du feu, des rideaux d'eau ou des écrans incombustibles.

Annule et remplace :
Page : 2 -8-9
Edition : 7.1
Date : 29/01/2015

BUTANE ET MELANGES

Saint Genis Laval
Page : -
Edition : 8
Date : 29/07/15

Port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire en cas d'intervention en atmosphère appauvrie en oxygène ou dans une zone confinée.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

| | |
|------------------------------------|---|
| Fuite gazeuse ou liquide | Eviter le contact du liquide avec la peau. Ne pas rester dans le nuage de gaz mélange d'air et de butane, mais se placer en arrière de la source. |
| En cas de fuite dans un local clos | Evacuer ce local. Eviter toute manœuvre électrique susceptible de produire des étincelles Eloigner les matières combustibles et si possible les récipients de GPL exposés. Obturer toute ouverture basse à proximité (soupiraux, égouts). Eloigner les curieux. Faire appel aux secours spécialisés. |
| Fuite sur un récipient | Si la fuite ne peut être arrêtée en manœuvrant le robinet de l'appareil, évacuer le récipient fuyard sans choc, à l'extérieur et le déposer dans un lieu hors danger sans le renverser. |

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

| | |
|--------------|---|
| Manipulation | Manipuler dans des endroits bien aérés Ne pas fumer Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tout transvasement, chargement ou décharge de véhicule ne doit être effectué que par du personnel formé à cet effet et selon des procédures appropriées. Respecter les instructions figurant sur les récipients. N'utiliser que dans des locaux bien ventilés, pour permettre l'évacuation des fumées et des résidus de combustions (CO, Co2). Utiliser exclusivement avec les appareils adéquats indiqués sur les récipients. Utiliser toujours les récipients verticalement de manière à éviter l'intrusion de la phase liquide dans les installations prévues pour la phase gazeuse.. En cas d'utilisation discontinue, fermer le robinet du récipient après usage. L'odeur caractéristique permet de détecter le gaz à partir d'une concentration de 0.5% dans l'air. Dès l'apparition de l'odeur caractéristique, chercher la fuite avec de l'eau savonneuse ou des produits appropriés. Ne jamais rechercher une fuite avec une flamme. Ne jamais chercher à remplir un récipient vide. Ne pas chauffer les récipients. N'utiliser que des détendeurs butane correspondant à la pression de réglage des appareils d'utilisation. Ne jamais souder sur un récipient de butane. Ne jamais chauffer un récipient ou des canalisations contenant du gaz avec une flamme nue. |
| Stockage | Stocker le butane conformément à la réglementation appropriée en fonction de la nature et des quantités stockées. Si le stockage est important, il peut relever de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une |

Annule et remplace :
Page : 2 -8-9
Edition : 7.1
Date : 29/01/2015

BUTANE ET MELANGES

Saint Genis Laval
Page : -
Edition : 8
Date : 29/07/15

autorisation. Il faut alors se conformer aux dispositions applicables indiquées par les textes sur les Installations Classées.

Stocker dans un endroit bien ventilé, à l'écart de toute source de chaleur ou d'ignition.

Ne pas exposer les récipients à une température supérieure à 50°C.

Ne pas stocker sous le niveau du sol (cave ou sous-sol par ex)

Stocker à distance des points bas où les vapeurs peuvent s'accumuler.

Ne pas conserver de récipients dans un véhicule (échauffement au soleil).

Eviter le contact avec des agents oxydants forts et la proximité d'autres matières combustibles.

N'utiliser que des récipients et réservoirs destinés au butane et conforme à la réglementation.

Utiliser du matériel électrique adapté (anti-déflagrant, sécurité intrinsèque, etc.) dans les zones dangereuses.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout travail sur des installations de butane doit être entrepris par du personnel formé et dans le respect des règles de sécurité et des procédures de travail.

Valeurs limites d'exposition

Valeurs limites moyenne d'exposition (VME) professionnelles française pour le butane : VME=800ppm, soit 1900mg/m³.

Equipement de protection individuelle

Protection de la tête

Casque pour intervention sur des stockages ou des opérations de chargement ou de déchargement.

Protection des yeux

Lunettes ou écran facial en cas de risque de projection.

Protection des mains

Gants de protection contre le froid (cuir par exemple).

Protection du corps

Vêtements ignifugés antistatiques, chaussures de sécurité antistatiques.

Annule et remplace :
Page : 2 -8-9
Edition : 7.1
Date : 29/01/2015

BUTANE ET MELANGES

Saint Genis Laval
Page : -
Edition : 8
Date : 29/07/15

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

| | |
|---------------------------------|--|
| Etat physique | Liquide dans le récipient, Gazeux à pression atmosphérique |
| Couleur | phase liquide limpide et incolore Phase gazeuse incolore |
| Odeur | Le produit est traité pour émettre une odeur caractéristique |
| Température d'auto inflammation | Supérieure à 400°C |
| Limites d'explosivité | Inférieure : env. 1,5 % Supérieure : env. 8,8% |
| Point d'éclair | inférieur à -50°C |

| Caractéristiques | Butane | Super butane | Mélange Butane-Propane / Performance | Hyperformance / Extreme |
|--|--------|--------------|--------------------------------------|-------------------------|
| T° d'ébullition sous environ 1 bar : | -3°C | -18°C | -23°C | - 27°C |
| Pression relative de vapeur (bar) max. à env. 15°C : | 2,05 | 2.32 | 2.69 | 3.45 |
| Pression relative de vapeur (bar) maxi. à env.50°C: | 6.9 | 7.5 | 8.3 | 10 |
| Masse volumique (liquide à 50°C) kg/l : | 0.525 | 0.513 | 0.500 | 0.482 |
| Densité / air (T° = 15°C, P = 1 bar) environ égale à : | 2.01 | 1.95 | 1.89 | 1.8 |

| | |
|-----------------------|--|
| Solubilité | Peu soluble dans l'eau |
| Evaporation du butane | 1 litre de butane liquide mis à la pression atmosphérique engendre un volume de vapeur d'environ 230 litres. |

10. STABILITE ET REACTIVITE

| | |
|---------------------------|---|
| Stabilité | Produit stable dans les conditions normales |
| Produits de décomposition | Pas de produits de décomposition connus |
| Réactions dangereuses | Explose ou s'enflamme lorsqu'on l'expose à la chaleur ou à une source d'ignition. Les produits de combustion comprennent de la vapeur d'eau et du gaz carbonique De l'oxyde de carbone (toxique) se dégage lors d'une mauvaise combustion |

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

| | |
|----------------|--|
| Toxicité aiguë | Non concerné Le GPL est contenu dans des récipients clos jusqu'à leur destruction par combustion, le danger n'existe qu'en cas de fuite accidentelle avec comme risque dominant l'inflammation des vapeurs dans l'air. |
| | Risque de somnolence, ébriété, narcose et, à l'extrême, de coma par inhalation de vapeurs à concentration élevée. Risques liés au dégagement d'oxyde de carbone (vertiges, céphalée, impotence musculaire, coma) en cas de combustion incomplète. |

Annule et remplace :
Page : 2 -8-9
Edition : 7.1
Date : 29/01/2015

BUTANE ET MELANGES

Saint Genis Laval
Page : -
Edition : 8
Date : 29/07/15

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Les GPL ne présentent pas de danger connu pour l'environnement du fait de leur évaporation immédiate et de la très faible solubilité dans l'eau. Le gaz relâché accidentellement dans l'atmosphère se dilue rapidement et subit une décomposition photochimique

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Les récipients ayant contenu des GPL contiennent toujours des vapeurs inflammables ; ne jamais percer ou brûler une cartouche, même vide.

La vidange d'un récipient ne doit être effectué que par du personnel spécialement formé, selon des procédures et des installations appropriées. Le moyen le plus sûr est la combustion des gaz à l'aide de dispositif spéciaux (ex. torche).

Respecter les règlements sur les déchets pour le rejet des cartouches vides.

| | | |
|--------------------------|-----------------|-----------------------|
| Matériaux d'emballage : | CV 360, MAX 300 | : corps en aluminium. |
| Autres cartouches | | : tôle d'acier |
| Réservoirs rechargeables | | : acier |

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Pour les transports des récipients de gaz à usage privé, respecter les consignes inscrites sur les récipients, notamment de ne pas laisser les récipients de gaz dans les véhicules au soleil ou lors de fortes chaleurs.

Tous les récipients répondent aux exigences des règlements de transport.

Pour le transport en quantités, suivre les prescriptions du règlement adéquat (terrestre, maritime ou aérien)

Réglementations applicables pour les modes de transport terrestre

Route : ADR Réglementation Organisation des Nations Unies (ONU) – ADR
Arrêté relatif au transport des marchandises dangereuses par route (dit « arrêté ADR »)

| Produits | N° ONU | Mélange | Dénomination | Classe | Code danger | Etiquette de danger |
|-------------------|--------|---------|--|--------|-------------|---------------------|
| Réservoirs | 1965 | A01 | Hydrocarbures gazeux en mélange liquéfié NSA | 2,2°F | 23 | 2,1 |
| Cartouches de gaz | 2037 | - | Récipients de faible capacité contenant du gaz | 2,5°F | 23 | 2,1 |

- Catégorie de transport 2

Indication complémentaire : les cartouches peuvent être transportées en QUANTITÉS LIMITÉES (LQ).

- Quantités limitées (LQ) : 1L
- Mode de transport suivant le chapitre 3.4 ADR

Rail : RID – Convention relative aux Transports Internationaux Ferroviaires (COTIF)

Fleuve : ADNR – Convention centrale pour la navigation du Rhin

| Produits | N° ONU | Dénomination | Classe | Code danger | Etiquette de danger |
|-------------------|--------|--|--------|-------------|---------------------|
| Réservoirs | 1965 | Hydrocarbures gazeux en mélange liquéfié NSA | 2,2°F | 23 | 2,1 |
| Cartouches de gaz | 2037 | Récipients de faible capacité contenant du gaz | 2,5°F | 23 | 2,1 |

Indication complémentaire : les cartouches peuvent être transportées en QUANTITÉS LIMITÉES (LQ).

- Quantités limitées (LQ) : 1L
- Catégorie de transport : 2
- Mode de transport selon réglementation

Annule et remplace :
Page : 2 -8-9
Edition : 7.1
Date : 29/01/2015

BUTANE ET MELANGES

Saint Genis Laval
Page : -
Edition : 8
Date : 29/07/15

Mer : IMDG - Réglementation Organisation Maritime Internationale (OMI)

| Produits | N° ONU | Dénomination | Classe | Etiquette de danger | N° fiche sécurité | N° table GSMU |
|-------------------|--------|--|--------|---------------------|-------------------|---------------|
| Réservoirs | 1965 | Hydrocarbures gazeux en mélange liquéfié NSA | 2,1 | 2,1 | 2-07 | 310 |
| Cartouches de gaz | 2037 | Récipients de faible capacité contenant du gaz | 2,1 | 2,1 | 2-07 | 620 |

- Catégorie de transport 2

Indication complémentaire : les cartouches peuvent être transportées en QUANTITÉS LIMITÉES (LQ).

- Quantités limitées (LQ) : 1L
- Mode de transport suivant le chapitre 3.4 IMDG

Air : IATA – Association International du Transport Aérien

| Produits | N° ONU | Dénomination | Classe | Etiquette de danger | Avion passager | Avion cargo |
|-------------------|--------|--|--------|---------------------|----------------|-------------|
| Réservoirs | 1965 | Hydrocarbures gazeux en mélange liquéfié NSA | 2,1 | 2,1 | Limité | Limité |
| Cartouches de gaz | 2037 | Récipients de faible capacité contenant du gaz | 2,1 | 2,1 | Limité | Limité |

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques :

Annule et remplace :
Page : 2 -8-9
Edition : 7.1
Date : 29/01/2015

BUTANE ET MELANGES

Saint Genis Laval
Page : -
Edition : 8
Date : 29/07/15

- 1414** Gaz inflammables liquéfiés (installation de remplissage ou de chargement ou de déchargement ou de distribution de)
1. Installations de remplissage de bouteilles ou conteneurs
Régime de l'autorisation, rayon d'affichage (en km) : 1.
 2. Installations desservant un stockage de gaz inflammable (stockage souterrain compris) :
 - a) *Installations de chargement ou déchargement desservant un stockage de gaz inflammables soumis à autorisation*
Régime de l'autorisation, rayon d'affichage (en km) : 1.
 - b) *Autres installations que celles visées au 2.a, lorsque le nombre maximal d'opérations de chargement et de déchargement est supérieur ou égal à 20 par jour ou supérieur ou égal à 75 par semaine*
Régime de l'autorisation, rayon d'affichage (en km) : 1.
 - c) *Autres installations que celles visées aux 2.a et 2.b, lorsque le nombre maximal d'opérations de chargement et de déchargement est supérieur ou égal à 2 par jour*
Régime de la déclaration, contrôle périodique.
 3. Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes)
Régime de la déclaration, contrôle périodique.
 4. Installations de chargement ou de déchargement de citerne à citerne, les citernes étant définies par les réglementations relatives au transport de marchandises dangereuses par voie routière (ADR) ou par voie ferroviaire (RID)
Régime de l'autorisation, rayon d'affichage (en km) : 1.
- 4718** Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène) La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :
1. Supérieure ou égale à 50 t
Régime de l'autorisation, rayon d'affichage (en km) : 1.
 2. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t
Régime de la déclaration, contrôle périodique (C. envir., art. L.5112-11).
Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t.
Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.

Locaux d'habitation:

Etablissement recevant du public : Arrêté du 25 juin 1980 (Articles GZ);
Immeuble de grande hauteur : Arrêté du 18 octobre 1977
Caravanes. : Se référer à la réglementation nationale

16. Autres informations

Utiliser exclusivement les cartouches et les réservoirs pour les applications et avec les appareils mentionnés sur les récipients.

Annule et remplace :
Page : 2 -8-9
Edition : 7.1
Date : 29/01/2015

BUTANE ET MELANGES

Saint Genis Laval
Page : -
Edition : 8
Date : 29/07/15

Avant d'utiliser ce produit pour une expérience ou un procédé nouveau, lisez attentivement les instructions indiquées sur les containers pour connaître la compatibilité et les règles de prudence.

Les prescriptions réglementaires mentionnées ont pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Ces prescriptions ne peuvent pas être considérées comme exhaustives. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Ainsi que de s'assurer que toutes les réglementations internationales, nationales et locales sont respectées.

Cette fiche de sécurité est établie en application du règlement REACH 1907/2006 et de l'Arrêté du 05/01/1993. Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur nos connaissances actuelles. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas.

Malgré le soin apporté à sa rédaction, aucune responsabilité ne saurait être acceptée en cas de dommage ou d'accident résultant de son utilisation.

05/12/13-V7.1 – Nouvelle phrase P210.

29/07/15-V7.3 – VME, Rubrique chapitre15, nouveaux modèles de cartouches.